

Appel à candidatures

« Santé Environnement et contrats locaux de santé »

réalisé dans le cadre du Plan régional santé environnement
2017- 2021 Bretagne



Cahier des charges 2020

Pièces du dossier :

1. Le dossier de demande de subvention CERFA complété et signé
2. Le fichier de suivi de l'action 2020 complété
3. Le RIB au nom et à l'adresse associés au SIRET de la collectivité

Tout document complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du projet peut également être transmis.

Date limite de dépôt des dossiers : 28 février 2020 (23h59)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE
*Une lecture préalable de ce cahier des charges est nécessaire
à l'envoi de votre dossier.*

Contexte

Notre santé est conditionnée par l'environnement dans lequel nous évoluons au quotidien et avec lequel nous interagissons, de manière individuelle et collective. En Bretagne, les habitants sont particulièrement sensibles à ces enjeux. Cette sensibilité s'inscrit dans une région marquée par des problématiques environnementales spécifiques mais aussi par de fortes inégalités de santé.

Pour répondre à ces enjeux, l'Etat, l'Agence régionale de santé et le Conseil régional de Bretagne portent collectivement le Plan régional santé environnement 2017- 2021 qui a été approuvé et signé le 4 juillet 2017. Celui-ci s'articule autour de 8 objectifs stratégiques (Annexe 1) qui placent les territoires et les Bretons au cœur du dispositif et affichent des thèmes majeurs que sont l'air, l'eau et les nouveaux défis émergents pour lesquels des réponses seront nécessaires dans les années à venir.

Tandis que certaines actions visant à améliorer notre environnement peuvent être menées à l'échelle individuelle, d'autres nécessitent la mise en œuvre de changements à l'échelle collective. Les facteurs environnementaux étant considérés comme un déterminant essentiel de la santé, la prise en compte des enjeux de santé-environnement dans les contrats locaux de santé et/ou au sein des collectivités est devenue essentielle.

C'est dans ce contexte qu'un appel à candidatures est organisé dans le cadre de l'objectif 2 du PRSE 3 « Agir pour une meilleure prise en compte de la santé environnementale dans les politiques territoriales » afin de soutenir les initiatives menées en santé environnement par les collectivités *via* les CLS.

Ressources à consulter :

- [Site internet du PRSE3 Bretagne](#)
- [Plan régional santé-environnement 2017-2021](#)
- [Tableau de bord des 10 indicateurs santé-environnement en Bretagne](#) (2019)
- [Etat des lieux de la santé environnement en Bretagne](#) (2015)
- [Baromètre santé environnement en Bretagne](#) (2014) : enquête réalisée auprès d'un échantillon de la population bretonne visant à appréhender leurs connaissances, attitudes et comportements vis-à-vis de différentes thématiques (qualité des sols, air extérieur et intérieur, radon, eau, etc.). Il met en exergue la forte sensibilité de la population à l'égard de ces enjeux et illustre la nécessaire construction d'une culture commune en santé-environnement.
- [Guide méthodologique d'aide à la réalisation des diagnostics locaux en santé environnement](#) (2017)
- Guide méthodologique pour un accompagnement des territoires et des acteurs locaux pour une meilleure prise en compte des enjeux santé-environnement dans les politiques territoriales (A paraître courant 2020)
- Plateforme « [Aides-territoires](#) » : recensement d'aides destinées au financement et à l'ingénierie de projets locaux à l'attention des acteurs des territoires.

Critères d'éligibilité de l'appel à candidatures 2020 au titre du PRSE

Cet appel à candidatures s'adresse **aux collectivités engagées dans une démarche de contrat local de santé (CLS)** soit en phase de construction, soit en cours de mise en œuvre. Pour les CLS en phase de construction, **la lettre de cadrage entre la collectivité et l'ARS devra avoir été signée.**

Seront éligibles à cet appel à candidatures, toutes dépenses d'intervention et de fonctionnement relatives aux axes prioritaires définis ci-dessous et supportées par la **collectivité** pour la période allant **de janvier 2020 à septembre 2021 inclus.**

Axes prioritaires

Cet appel à candidatures vise à favoriser la prise en compte des enjeux santé-environnement dans les politiques territoriales. Il est possible pour les collectivités de candidater à une ou plusieurs des étapes d'une démarche territoriale de santé-environnement suivantes :

1/La mobilisation des acteurs locaux sur les enjeux de santé-environnement

Il est attendu que cette étape contribue à sensibiliser les acteurs locaux et à favoriser leur engagement dans une démarche locale de santé environnement.

La collectivité pourra solliciter, pour la mise en œuvre de cette étape :

- un soutien financier direct, sous forme de subvention (ex : recours à une structure spécialisée sur un sujet santé-environnement pour intervention auprès du public ciblé...);
- et/ou un accompagnement par un opérateur ressource¹ qui sera mis à sa disposition à hauteur de 5 jours environ au titre du PRSE² (ex : aide à l'identification des partenaires locaux, aide à l'organisation et animation de temps de sensibilisation aux enjeux santé-environnement...).

2/La réalisation d'un diagnostic local santé-environnement

Afin que le diagnostic local santé-environnement (DLSE) permette d'identifier et de partager collectivement les enjeux santé-environnement et les ressources du territoire, il est attendu que le diagnostic comporte un volet quantitatif mais aussi qualitatif, et qu'il associe étroitement les partenaires locaux. La recherche de la participation citoyenne sera également appréciée.

La collectivité pourra solliciter pour la mise en œuvre de cette étape :

- un soutien financier direct, sous forme de subvention (ex : rémunération de stagiaire...);
- et/ou un accompagnement par un opérateur ressource¹ qui sera mis à sa disposition à hauteur de 5 jours environ au titre du PRSE² (ex : aide à la collecte et à l'interprétation des données...).

3/ L'élaboration d'un plan d'actions santé-environnement

Il est attendu la définition d'actions en réponse aux enjeux santé-environnement du territoire pré-identifiés. La recherche d'une articulation avec les autres politiques locales de la collectivité (Plan climat air énergie territorial - PCAET, Plan local d'urbanisme - PLU, Projet alimentaire territorial – PAT, ...) sera particulièrement appréciée.

La collectivité pourra solliciter pour la mise en œuvre de cette étape :

- un accompagnement par un opérateur ressource¹ qui sera mis à sa disposition à hauteur de 5 jours environ au titre du PRSE² (ex : aide à l'appropriation du diagnostic, aide à la définition des priorités et du plan d'actions...).

4/ La mise en œuvre d'actions santé-environnement

Il est attendu à cette étape la mise en œuvre d'actions santé-environnement intégrées au sein du CLS. Sont concernés les CLS d'ores et déjà signés.

La collectivité pourra solliciter pour la mise en œuvre de cette étape :

- un soutien financier direct, sous forme de subvention.

¹ Selon les besoins, le calendrier des projets et leur localisation, l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) et/ou l'observatoire régional de la santé de Bretagne (ORSB) seront mis à disposition des collectivités qui auront été sélectionnées.

² La planification de leurs interventions sera opérée par les copilotes du PRSE.

Critères d'analyse

Il est attendu que les projets proposés dans le cadre de cet appel à candidatures :

- S'appuient sur un **travail multi-partenarial** visant à créer une réelle dynamique de territoire. Un contact préalable devra également être pris avec le chef de projet CLS au sein de l'ARS, homologue du chef de projet CLS au sein de la collectivité, et constituant avec lui le binôme de coordination du CLS.
- Répondent aux **principes de promotion de la santé** et contribuent à réduire les inégalités de santé. Les actions devront donc se fonder sur la participation des populations, privilégier le renforcement des ressources personnelles et sociales des personnes, favoriser une approche positive et globale de la santé, tenant compte de tous ses déterminants.
- S'inscrivent dans une **démarche volontariste**. Les actions devant être obligatoirement mises en œuvre, en application d'une réglementation, ne sont pas concernées par cet appel à candidatures.
- Apportent des **garanties sur la qualité de la mise en œuvre de l'action**. En ce sens, les critères d'analyse reposent sur :
 - La qualité de la description et de l'analyse des besoins, notamment au regard du contexte et des problématiques locales (cf. documents ressources visés en page 3)
 - La pertinence des objectifs au regard des priorités définies
 - La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet
 - L'affichage et la cohérence du calendrier prévisionnel
 - La qualité méthodologique globale du projet
 - La qualité de la démarche partenariale et/ou de proximité
 - La qualité du budget prévisionnel
 - La cohérence des moyens humains définis au regard des objectifs et actions prévues
 - La qualité de remplissage de la fiche de suivi et notamment la définition d'indicateurs pertinents. A minima seront à renseigner l'état d'avancement de l'action et le climat de réalisation de l'action, une analyse qualitative de l'état d'avancement et s'il est pertinent, le nombre de personnes touchées (tout public et par typologie de public). L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation dans un objectif de déploiement de l'action sur d'autres territoires ou publics.
 - Une attention particulière sera portée aux actions qui reposent sur des expérimentations probantes. Pour les actions reposant sur une stratégie validée à l'étranger après évaluation, il conviendra d'évaluer les conditions permettant de transposer cette stratégie dans le contexte français.

Une indication sur les autres plans, schémas ou programmes auxquels l'action se rattache par ailleurs sera également attendue (Ecophyto, Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, Projet régional de santé, Plan régional santé travail, Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme intercommunal, etc.).

Règles relatives à l'élaboration du budget prévisionnel de l'action :

- Budget précis et réaliste :

Le promoteur devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel du programme d'actions équilibré, précis et détaillé. Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action, et les montants évalués de manière réaliste.

- Cofinancements :

Le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités sur l'exercice auprès des autres institutions ou organismes. Le cofinancement de l'action par la collectivité serait apprécié.

Calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures

Calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures 2020	
Lancement de l'appel à candidatures	Mi-janvier
Dépôt des dossiers	Jusqu'au 28 février 2020 (23h59)
Instruction des dossiers	Mars 2020
Notification	Avril 2020
Contractualisation pour les projets retenus	Avril - Juin
Versement des subventions	Avril - Juin

La réception du dossier par l'ARS : les dossiers complets reçoivent un numéro qui vous sera adressé par un mail d'**accusé de réception**.

Si à la date du 03 mars 2020 vous n'avez toujours pas reçu le mail d'accusé de réception avec l'indication de votre numéro de dossier, vous devrez vous manifester auprès de l'ARS pour vérifier que votre dossier complet a bien été réceptionné dans la boîte mail.

La notification : une notification vous sera adressée pour vous informer de la décision prise – que votre dossier soit retenu ou non.

Pour les dossiers qui auront été retenus,

Le financeur vous adressera ensuite un acte juridique de financement qui précisera les modalités de versement de la subvention (pièces à fournir et calendrier).

Le financement : le versement de la subvention est subordonné à la production de pièces administratives et comptables. Le versement sera effectué en deux fois :

- 80% de la subvention à la signature de la convention ou de l'arrêté,
- le paiement du solde interviendra lorsque l'action sera terminée et au plus tôt début 2021, après transmission du fichier de suivi et bilan de l'action 2020.

Les modalités de suivi : le fichier de suivi et de bilan de l'action est un outil privilégié de suivi de votre action. Il est l'une des pièces indispensables à l'instruction du dossier. L'annexe 2 de ce guide vous précise les modalités d'utilisation et de remplissage du fichier. La version Excel est mise à votre disposition sur le site internet du PRSE Bretagne et relayée sur les sites de l'ARS et de la DREAL.

Le porteur de l'action fournira, dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2020 au plus tard, les comptes annuels et le bilan certifiés, tout rapport produit par le commissaire aux comptes lorsqu'il a été désigné et le rapport d'activité.

Procédure de dépôt du dossier

Constitution du dossier de demande de financement :

Le dossier de demande de financement se compose des éléments suivants :

1. Le dossier de demande de subvention CERFA complété et signé,
2. Le fichier de suivi de l'action 2020 complété,
3. Le RIB au nom et à l'adresse associés au SIRET de l'association.

Les documents sont téléchargeables sur le site internet du PRSE Bretagne et relayés sur les sites de l'ARS et la DREAL.

Le dossier sera rejeté si l'un de ces 3 documents n'est pas transmis ou est incomplet au 28 février 2020 (23h59). Vous pouvez également transmettre tout document complémentaire qui vous paraît nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Modalités de dépôt du dossier de demande de financement :

Le dossier doit être déposé par mail à l'adresse **ars-bretagne-prse@ars.sante.fr** **avant le 28 février 2020 (23h59).**

Le dépôt du dossier se fait **uniquement par mail** :

- Assurez-vous que votre message avec vos pièces jointes **n'excède pas 4 MO** (notre serveur informatique ne peut réceptionner les messages excédant cette taille).
 - Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille.
 - Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (numéroter chaque mail dans ce cas).
- Vous devez **compléter et transmettre un fichier de suivi** pour chaque action (cf. annexe 2 pour les explications), déposée notamment dans le cadre de « l'étape 4 : mise en œuvre d'une action santé-environnement ». Les actions déposées dans le cadre de l'étape 1 à 3 peuvent être renseignées au sein du même fichier de suivi.
- Nous attirons votre attention sur le fait que le dossier de demande de subvention CERFA est un formulaire PDF à remplir en ligne. La signature doit être insérée. Le fichier doit être envoyé tel quel. Au besoin, une notice de d'accompagnement à la demande de subvention est également disponible.
- Vous pouvez également transmettre tout document complémentaire qui vous paraît nécessaire à la bonne compréhension du projet.
- N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.
- Afin de prévenir toute difficulté technique, il est conseillé de sélectionner l'option « envoi avec accusé de réception » de votre système de messagerie lors de l'envoi du ou des courriel(s).

Le dépôt des projets doit être effectué, par mail, avant le 28 février 2020 (23h59), à l'adresse suivante :

ars-bretagne-prse@ars.sante.fr

Les dossiers incomplets ou transmis au-delà du 28 février 2020 seront rejetés.

**Pour vous accompagner au montage de votre projet, vous pouvez solliciter,
en tenant compte des délais sus-évoqués :**

L'ARS Bretagne

Pour le volet administratif et logistique : Laurence COCHET et Laurine TOLLEC

6 place des Colombes – CS 14253 6 35042 Rennes cedex -

Tél. : 02.22.06.74.31 / 02.22.06.73.86

Mail : ars-bretagne-prse@ars.sante.fr

Pour le volet technique : le chef de projet CLS au sein de l'ARS, homologue du chef de projet CLS au sein de la collectivité

LA DREAL Bretagne

Maud BILLON

10 rue Maurice FABRE - CS96515 - 35065 RENNES Cedex

Tel.: 02 99 33 43 32

Mail : maud.billon@developpement-durable.gouv.fr



Annexe 1 – Les 8 objectifs du PRSE3 Bretagne

Les 8 objectifs du PRSE 2017-2021 :

	Objectif 1 : Observer, améliorer les connaissances, s'appropriier les données, pour agir de manière adaptée aux réalités des publics et des territoires bretons
	Objectif 2 : Agir pour une meilleure prise en compte de la santé environnementale dans les politiques territoriales
	Objectif 3 : Agir pour l'appropriation des enjeux santé environnement par les Breton.ne.s
	Objectif 4 : Aménager et construire un cadre de vie favorable à la santé
	Objectif 5 : Agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur et intérieur
	Objectif 6 : Agir pour une meilleure qualité de l'eau
	Objectif 7 : Agir pour des modes de vie et des pratiques professionnelles respectueux de l'environnement et favorables à la santé
	Objectif 8 : Répondre aux nouveaux défis : changement climatique, ondes, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux

Annexe 2 – Explications sur le fichier de suivi des actions

Le fichier de suivi est téléchargeable sur le site du PRSE Bretagne et relayé sur les sites de l'ARS et de la DREAL Bretagne.

Le fichier de suivi de l'action permet une **meilleure connaissance de votre action**, en complétant les informations fournies dans le dossier CERFA et de prendre connaissance du budget alloué. Il permet également de suivre l'état d'avancement de votre action puis d'en faire le bilan. Ces éléments alimentent par ailleurs les feuilles de route des groupes objectifs du PRSE 3 et sont valorisées dans ce cadre.

Le fichier de suivi doit par ailleurs être complété pour chacune des actions afin d'assurer la fiabilité des informations disponibles sur le site OSCARS (Observation et Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé).

➤ Informations pratiques :

Le fichier est sous forme de tableur (fichier « Excel »).

Il est composé de 3 feuilles (à l'ouverture du fichier 3 onglets sont accessibles en bas à gauche de votre écran) :

- "Lisez-moi", onglet rouge, pour vous accompagner dans le remplissage ;
- "Suivi de l'action", onglet jaune, à compléter ;
- "Suivi du budget", onglet violet, à compléter uniquement en cas de sollicitation de soutien financier.

Vous devez **compléter et transmettre un fichier de suivi** pour chaque action déposée notamment dans le cadre de « l'étape 4 : mise en œuvre d'une action santé-environnement ». Les actions déposées dans le cadre de l'étape 1 à 3 peuvent être renseignées au sein du même fichier de suivi.

➤ Modalités d'utilisation :

Le fichier **doit être complété en version électronique**, notamment afin d'avoir accès aux listes déroulantes. Pour faciliter le renseignement des informations, vous pouvez imprimer la feuille « Lisez-moi » (onglet rouge) incluant un guide de remplissage.

○ Lors du dépôt de votre projet :

Les colonnes vertes de la feuille « suivi de l'action » (onglet jaune) et de la feuille « suivi du budget » (onglet violet) sont à compléter (suivi du budget uniquement en cas de sollicitation de soutien financier). Un remplissage précis permet de mieux comprendre votre projet, ses objectifs et sa pertinence au regard des besoins de la population du territoire ciblé.

Ce fichier complété est l'une des pièces indispensables à l'analyse de votre dossier.

○ Au 31 décembre 2020 :

Le fichier que vous aurez adressé au dépôt de votre projet devra être complété une fois l'action engagée. Les colonnes bleues de la feuille « suivi de l'action » (onglet jaune) et de la feuille « suivi du budget » (onglet violet) seront à compléter. Un mail vous sera adressé en fin d'année pour vous le rappeler.

○ Après la réalisation de l'action :

Le fichier de suivi de l'action devra être actualisé et transmis. **Ce fichier complété est l'une des pièces indispensables au versement du solde de la subvention.**

En cas de difficulté vous pouvez contacter :

Laurence COCHET et Laurine TOLLEC

Siège ARS Bretagne / Direction adjointe Santé Environnement (DASE)

6 place des Colombes – CS 14253 6 35042 Rennes cedex -

Tél. : 02.22.06.74.31 / 02.22.06.73.86

Mail : ars-bretagne-prse@ars.sante.fr